

## DECISION N° 2010/13

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

**Vu**, le Code des marchés publics ;

**Vu**, le décret du n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

**Vu**, la décision du 25 février 2008 portant nomination du directeur délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise.

### DECIDE

**Article 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CANTERI, directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées

A Brest, le 11 mai 2010



Olivier LAROUSSINIE

### Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
	